

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUVINET, Maire.

Date de convocation : le 18 janvier 2018

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, AUVINET, BOCHEREAU, BREMAUD, MAUDET, GATE MM. LANDREAU, VALLEE, FONTENIT, AUVINET, GUITTON D, GUITTON JF, AUGEREAU et AUVINET E., Maire.

Mr Jean François GUITTON a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

1 - Approbation du compte rendu du 14 décembre 2018

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – Finances – engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017

Afin de faciliter ses dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Crédits ouverts pour 2016 :

Budget Principal	
BUDGET PRIMITIF	513 752.72 €
Décision Modificative	500 000.00 €
Déficit d'investissement	0,00 €
Sous total 1	1 013 752.72 €
Remboursement de la dette	55 650.00 €
Sous total 2	55 650.00 €
TOTAL	958 102.72 €
Quart des crédits	239 525.68 €

L'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	79 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	81 525.68 €
23	Immobilisations en cours	79 000.00 €
	TOTAL	239 525.68 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

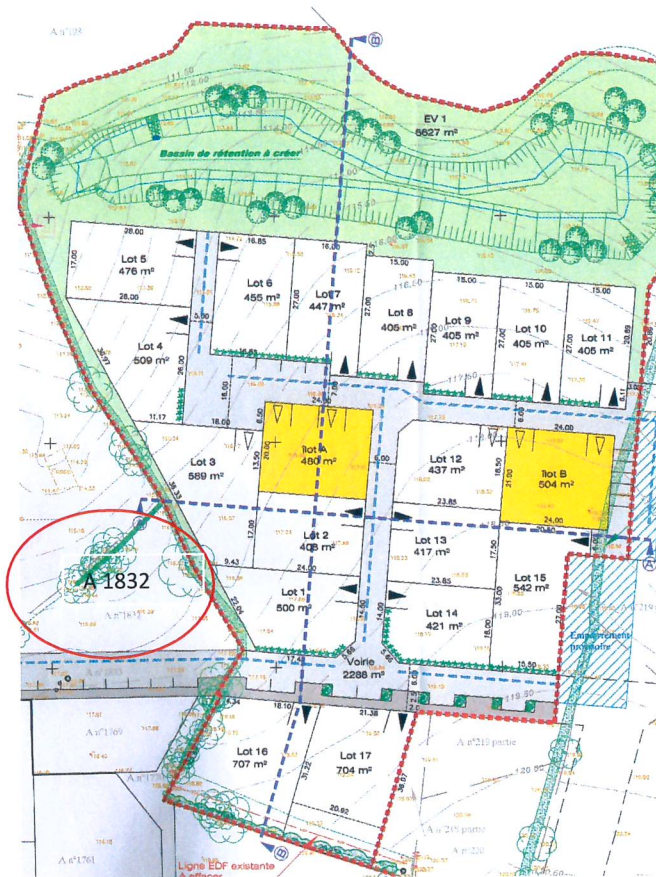
3 - Le Vrignon V – détermination du prix au m²

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement doivent se terminer au printemps 2018, leur estimation étant connue, il serait nécessaire de fixer le prix de vente des parcelles afin de pouvoir renseigner les éventuels acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal ayant pris en compte les frais d'acquisition des terrains, les études, les coûts d'aménagement, décide à l'unanimité de :

- **fixer le prix de vente à 46 € TTC /m² - quarante-six euros toutes taxes comprises le m²** pour les lots : n°1, n°2, n°12, n°13, n°14 et n°15 à usage d'habitation de la 5^{ème} tranche du lotissement communal du Vrignon.

- **fixer le prix de vente à 49 € TTC/m² - quarante-neuf euros toutes taxes comprises le m²** pour les lots : n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°16 et n°17 à usage d'habitation de la 5^{ème} tranche du lotissement communal du Vrignon.



Monsieur le Maire informe le conseil que la parcelle A 1832 appartenant à la mairie, est constructible et pourrait être viabilisée en même temps que le lotissement.

Le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à déposer un CU et à procéder à la viabilisation de cette parcelle.

4- Présentation du protocole de rappel à l'ordre et de mesure de responsabilisation

Monsieur le maire informe le conseil que la gendarmerie de Mortagne et le délégué du procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de la Roche-sur-Yon propose aux communes un protocole et une convention :

- **Rappel à l'ordre** : après signature d'un protocole avec le procureur de la République, il permet aux élus de pratiquer des rappels à l'ordre à des mineurs mis en cause dans des faits de faibles intensités, n'ayant pas entraîné de plainte ou n'étant pas visés par une enquête en cours
- **Mesures de responsabilisation** : la mesure est destinée aux mineurs de plus de 16 ans mise en cause dans des faits d'outrages, rébellion, dégradations d'objets. Ou toute autre infraction traduisant une atteinte à la citoyenneté.

Après la signature d'une convention, le référent communal peut après avis du délégué du procureur de la République donner des heures de responsabilisation au mineur. Ce dernier sera aussi convoqué avec ses parents par le délégué du procureur pour un rappel à la loi.

Après discussion et au vu des incivilités répétées de certains jeunes St Martinois et afin de les responsabiliser, les conseillers souhaitent que Mr le Maire signe ce protocole et cette convention.

5- Avis d'installation classée SAS BIO POMMERIA

Monsieur le Maire invite le conseil à donner son avis l'installation classée de la SAS Bio Pommeria. Le projet consiste à construire et à exploiter une installation de méthanisation située en zone industrielle au lieu-dit « Champ de la Croix » à Sèvremont.

Le plan d'épandage associé concerne 43 exploitations réparties sur des communes de Vendée (dont Saint Martin des Tilleuls), des Deux Sèvres et du Maine et Loire, représentant une surface totale de 3 661 hectares. L'enquête publique se déroulera du 3 janvier 2018 au 2 février 2018.

Plusieurs conseillers avaient émis le souhait de prendre connaissance des documents administratifs et techniques fournis sur la clé USB.

Après discussion, le conseil émet un avis défavorable sur ce projet pour les raisons suivantes :

- La méthanisation est un procédé environnemental, le fait de faire plus de 30 kilomètres pour transporter le digestat, se pose la question de l'empreinte écologique,
- La commune de St Martin n'a pas les infrastructures routières pour accueillir le passage de nombreux poids lourds,
- Le conseil se pose aussi la question de la non maîtrise par les agriculteurs du plan d'épandage,
- Le stockage des 2 000 m³ devront être stockés dans une fosse, une déclaration préalable devra être déposée en mairie,
- Les élus souhaitent savoir si les effluents de la société Bio Pommeria contiennent du sang et des viscères des abattages de canard, si oui une procédure spéciale doit être mise en place avant la méthanisation (type chauffage des déchets à plus de 70 °), si c'est le cas, ce type de digestat n'est pas compatible avec certain cahier des charges de certaines cultures (type blé CRC en contrat avec la CAVAC)
- Et enfin est ce que les effluents stockés sur la commune seront tous épandus sur St Martin.

POINT DIVERS :

4 –Information chantier maison communale :

L'entreprise MIGOUT a commencé la partie neuve, il est prévu une fin des travaux gros œuvre semaine 09.

5- Modification permis d'aménager lotissement le Vrignon III

Une demande de modification du permis d'aménager du lotissement le Vrignon III a été déposé en mairie le 20 décembre 2017.

La modification porte sur le point 2.10 du règlement sur les hauteurs de constructions : « la hauteur maximale à l'égout des toits n'excédera pas 6.50 mètres par rapport au sol naturel »

Le demandeur ayant recueilli le nombre de signatures nécessaires des autres propriétaires, le règlement depuis le 18 janvier 2018 est le suivant :

« La hauteur des constructions nouvelles ne doit pas dépasser 8 mètres ».

6- Restaurant scolaire

Après plusieurs rencontres et scénarii proposés, les communes de St Martin et St Aubin ont proposé à Familles Rurales de se mutualiser et de partir ensemble pour le restaurant scolaire en septembre 2018.

Pour une transparence totale, une convention sera rédigée avec familles rurales sur des points importants aux yeux des deux communes :

- fixation d'un nombre de réunions d'échanges,
- localisation de l'approvisionnement des denrées,
- travail sur des produits bio,
- recrutement du personnel,
- transparence financière,
- montant plafond de la subvention communale...

Un accord de principe a été donné à l'unanimité pour l'étude de cette mutualisation avec la plus grande solidarité entre les deux communes et Familles Rurales pour septembre 2018.

Le contrat qui lie Océane de restauration et Familles rurales St Martin, sera dénoncer avant la fin mars.

7 –circulation et stationnement sur un trottoir devant chez un particulier.

Pour rappel ce point a déjà été abordé lors de la réunion de conseil du 12 décembre dernier. Des particuliers ont fait remonter à la mairie que des véhicules passent devant leur porte d'entrée sur le trottoir et qu'il y a un réel danger pour leurs enfants.

Le conseil municipal a ré étudié la question. La position du conseil reste inchangée, il n'y aura pas de barrière de mise à cet endroit empêchant la circulation des véhicules. **Néanmoins, il est formellement interdit à tous véhicule de circuler sur le trottoir, c'est une infraction au code la route.**

Monsieur le Maire se rendra directement chez les personnes qui ont pris l'habitude de circuler en voiture devant ce domicile pour leur faire un rappel à la loi.

8-Transport solidaire

Le transport solidaire va évoluer en ce début d'année 2018. Plusieurs bénévoles se sont proposés pour gérer les courses.

Deux créneaux seront fixés :

Le lundi de 9h00 à 11h00 et le mercredi aux mêmes horaires.

Un numéro de portable unique sera bientôt transmis aux chauffeurs et aux utilisateurs.

Les courses ne seront gérées que sur ces deux créneaux horaires là.

DATES A RETENIR :

Samedi 3 février : Soirée Karaoké CME

Lundi 05 février 18h : bilan annuel bibliothèque

Lundi 05 février 20h : Réunion PLUi

Mardi 13 février 20h : Réunion finances

Lundi 19 février 14h : commission des impôts

Jeudi 22 février : conseil municipal

Dimanche 25 février : repas des aînés

Jeudi 22 mars : conseil municipal

Jeudi 19 avril : conseil municipal

Jeudi 17 mai : conseil municipal

Jeudi 14 juin : conseil municipal

Jeudi 12 juillet : conseil municipal

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance



Le maire

